

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00314
Numéro SIREN : 753 716 299
Nom ou dénomination : A2DIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 6995

A2DIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : Bp 18 Zone Industrielle de Moimont
95670 Marly-la-Ville
753 716 299 R.C.S. Pontoise

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 3 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois août 2023, à 11h, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale** »), par visioconférence, sur convocation du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis Lefevre, agissant en qualité de président de la Société, préside l'Assemblée Générale conformément aux stipulations des statuts de la Société (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La société Angel et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de Séance met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée Générale, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Un exemplaire des statuts de la Société, et
- Le projet de texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.



Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de convocation et de communication de documents afférents à la présente Assemblée Générale ;
2. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Quitus donné aux membres du Conseil d'Administration ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
6. Prise d'acte de la démission de la société KPMG SA de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et constatation d'un commissaire aux comptes titulaire remplaçant ;
7. Questions diverses ; et
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président de Séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

(Approbation des modalités de convocation et de communication de documents afférents à la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale approuve et ratifie expressément, irrévocablement et sans réserve le mode et délai de convocation utilisés à l'occasion de la tenue de la présente Assemblée Générale, et en conséquence, déclare renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode et délai de convocation utilisés ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi et/ou les statuts de la Société.

En outre, chaque associé déclare et reconnaît sans réserve aucune qu'il a été en mesure d'exercer son droit de communication que la loi lui réserve sur les documents qui sont soumis à son examen et qu'il a reçu toutes les informations nécessaires en vue de délibérer sur les décisions portées à l'ordre du jour des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

(Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 233.701 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

4

L'Assemblée Générale prend acte que des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'Impôt sur les Sociétés, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 634 euros, ont été effectuées et approuve le montant global desdites dépenses et charges ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

(Quitus donné aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve à chacun des membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la réserve légale est entièrement dotée et que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 233.701 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ledit bénéfice comme suit :

-distribution de dividendes à hauteur de	163.590,70
soit pour chacune des 10.000 actions composant le capital social,	euros
un dividende brut de 15 euros par action	
-affectation du solde au compte « <i>Report à nouveau</i> »,	
soit la somme de	70.110,30
	euros
TOTAL	233.701 euros

Le compte « *Report à nouveau* » sera ainsi porté de 813.078 euros à 883.188,30€.

Conformément aux dispositions fiscales instaurées par la loi de finances pour 2018 n°2017-1837 en vigueur depuis le 1er janvier 2018, lorsqu'il est versé au profit d'associés personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France détenant leurs titres en dehors d'un PEA, ce dividende sera soumis :

- au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% sauf option par les associés pour le barème progressif à l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le dividende ouvrira droit à l'abattement de 40% visé à l'article 158.3.2° du code général des impôts,
- majoré des prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Le dividende sera dans tous les cas soumis à un prélèvement à la source de 12,8% par la Société sauf dispense dans les conditions visées à l'article 117 quater du code général des impôts. Ce prélèvement à la source, non libératoire de l'impôt sur le revenu, sera imputé sur le PFU ou l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif.

Ainsi, le dividende net (de prélèvement à la source et de prélèvements sociaux) par action s'élèvera à la somme de 11,45 euros (sauf option pour le barème progressif).

Les dividendes seront mis en distribution, au siège social de la Société, dans les délais légaux.

[Signature]

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction de 40%		Revenus non éligibles à la réfaction de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2019	0 €	/	0 €
31.12.2020	0 €	/	0 €
31.12.2021	7.500 €	/	143.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième résolution

(Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième résolution

(Prise d'acte de la démission de la société KPMG SA de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et constatation d'un commissaire aux comptes titulaire remplaçant)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la lettre de démission de la société KPMG SA, en date du 25 octobre 2022, prend acte de la démission de KPMG SA de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter du 25 octobre 2022 et prend acte que la société Angel et Associés, commissaire aux comptes suppléant de la Société, exercera la mission de commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter de la démission de KPMG SA et jusqu'à expiration de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Septième résolution

(Questions diverses)

Néant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

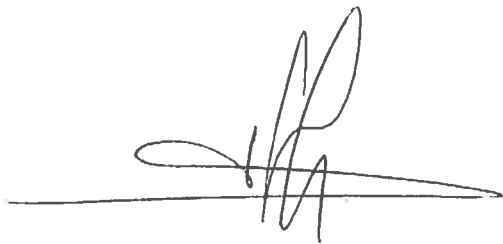
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

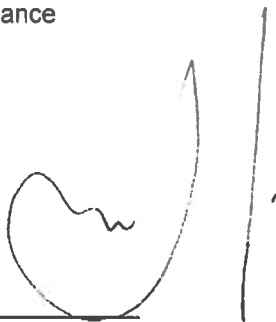


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de Séance et un associé.



Monsieur Denis Lefevre
Le Président de Séance



Société des Entrepôts et de distribution « S.E.D »
représentée par Monsieur Christophe Dubois
Associé

5